




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20111212-17614-DE-1-1_0
Date de signature : 13/12/11
Date de réception : mardi 13 décembre 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.1329**

Séance publique du

12 décembre 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : ARBOIS - REFUGE ANIMALIER - AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN

Le 12/12/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 6 décembre 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dabha DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, M. Henri MATAS, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Odile BONTHOUX à Mme Catherine SILVESTRE, M. Héliot BRAMI à M. Francis TAULAN, M. Jean CHORRO à M. Stéphane PAOLI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Alexandre GALLESE, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Eric CHEVALIER, Mme Reine MERGER à Mme Charlotte BENON, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Excusés sans pouvoir :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



04.07

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12/12/11

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : ARBOIS - REFUGE ANIMALIER - AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par convention de mise à disposition de biens communaux en date du 30 juillet 2008, la Ville d'Aix-en-Provence met à disposition de la Société Protectrice des Animaux dont le siège social est situé au 39, Boulevard Berthier 75847 Paris Cedex 17, la parcelle cadastrée section LA n°15 d'une surface de 33 549 m² incluant un cabanon de 50 m².

Cette décision faisait suite au rapprochement de la SPA avec la STAM qui gérait préalablement ce site accueillant des chiens stérilisés vivant en liberté en attente d'adoption.

Dans le cadre de la réalisation sur l'Arbois du projet de refuge/fourrière, regroupant chenil et chatterie, dont la réalisation des travaux a été confiée à la SPLA Pays d'Aix Territoires, les études de programmation ont conduit à définir comme site d'implantation la parcelle LA n° 15.

L'emprise nécessaire pour le projet représente une surface de 4 357 m². Les contacts pris avec la SPA ont permis de définir l'implantation de cette assiette foncière qui permettra la mise en œuvre des travaux tout en préservant le fonctionnement du refuge actuel.

Tel est l'objet de l'avenant n°1 joint en annexe qui réduit l'emprise des terrains mis à disposition de la SPA à 29 192 m² incluant un cabanon de 50 m².

Par conséquent, je vous demande, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

1/ ADOPTER l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée section LA n°15 à la Société Protectrice des Animaux qui réduit la surface allouée à 29 192 m².

2/ AUTORISER Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer le dit avenant ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**2011.1329 - ARBOIS - REFUGE ANIMALIER - AVENANT A LA CONVENTION DE MISE
A DISPOSITION DU TERRAIN**

Présents et représentés	: 51
Présents	: 42
Abstentions	: 10
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 41
Pour	: 41
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, Mme Michelle EINAUDI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Marie José VALETA

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 13 décembre 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



**D.G.A.S AMÉNAGEMENT URBAIN,
ETUDES JURIDIQUES & MARCHÉS
PUBLICS**

=====
DIRECTION DU FONCIER
ET DE LA GESTION DU PATRIMOINE
=====

Gestion des Propriétés
Communales

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE LOCAUX & D'UN TERRAIN
(N°2008-0837 en date du 30 juillet 2008)**

Entre :

La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Madame L'Adjoint Délégué à la Gestion des Propriétés Communales, agissant en vertu d'une délibération n° _____ du _____

D'une part, ci-après dénommée **la Ville d'Aix-en-Provence**,

Et :

La « Société Protectrice des Animaux », Association Nationale reconnue d'utilité publique par Décret du 22 décembre 1860, représentée par Madame Michèle LEBOSSÉ, Administratrice provisoire, habilitée à l'effet des présentes, ayant son siège social 39, Boulevard Berthier ~ 75847 PARIS Cedex 17

D'autre part, ci-après dénommée **l'Association**.

PREAMBULE :

Par délibération n°2010.755 en date du 16 juillet 2010, la Ville d'Aix-en-Provence a approuvé une convention confiant à la S.P.L.A Pays d'Aix Territoires l'aménagement d'un complexe animalier comprenant une fourrière et un refuge sur le Plateau de l'Arbois.

Les équipements qui occuperont une emprise de 4 357 m² seront réalisés sur une partie la parcelle, cadastrée section LA n°15 d'une surface globale de 33 549 m², mise à disposition de l'association par convention n°2008-0837, en date du 30 juillet 2008.

Il y a donc lieu de redéfinir la superficie du terrain restant à la disposition de l'association.

Pour ce faire, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre du projet d'aménagement de la parcelle cadastrée section LA n°15, d'une surface globale de 33 549 m², la Ville d'Aix-en-Provence utilisera une emprise de 4 357 m² et met donc à disposition de l'Association, le solde de la parcelle soit une surface de 29 102 m², incluant un cabanon, de 50 m² ~ *Cf plan en annexe.*

LES AUTRES ARTICLES RESTENT INCHANGES

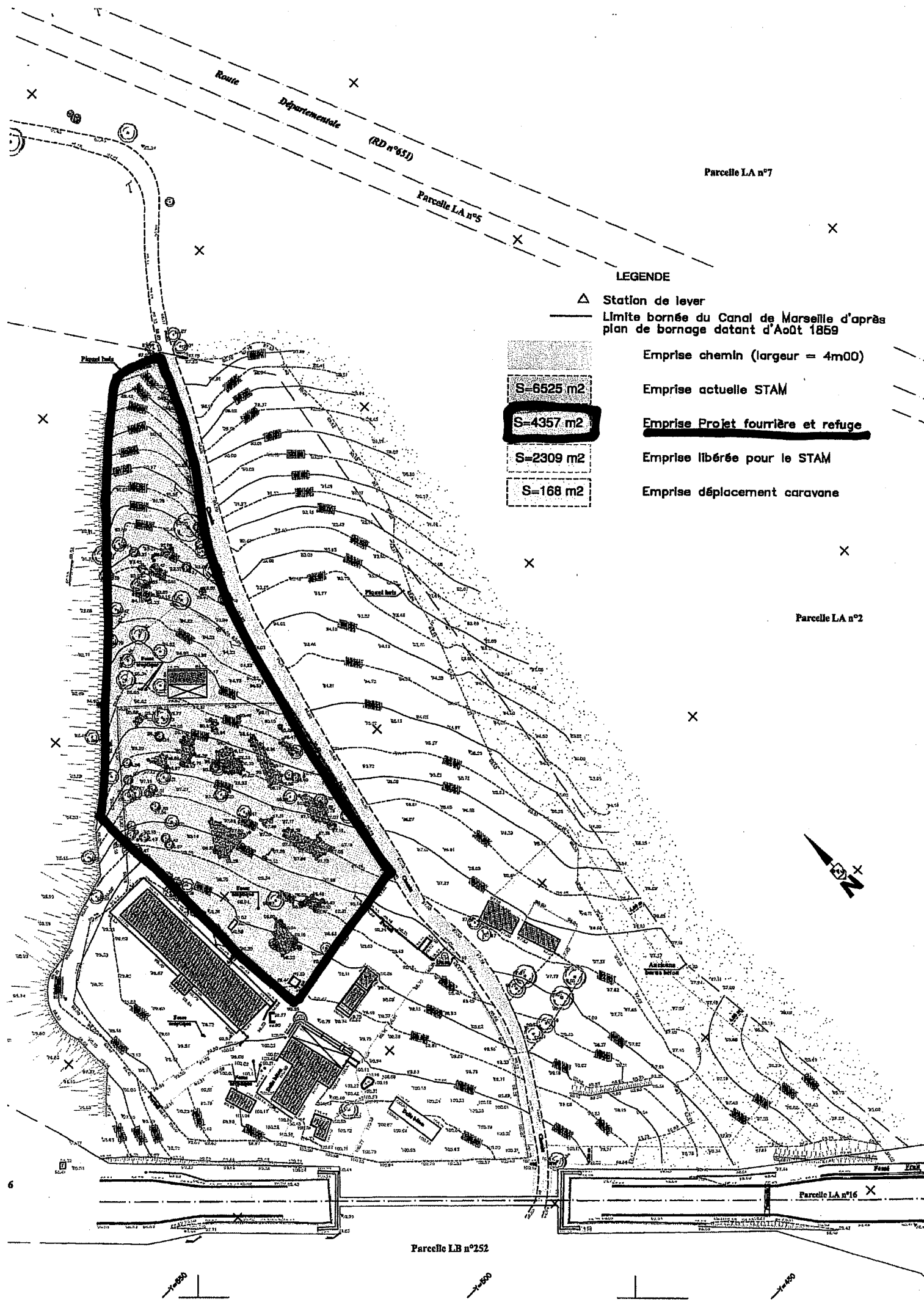
Fait à Aix-en-Provence, le

**L'Association, en son
Administratrice provisoire**

**L'Adjoint au Maire délégué à la
Gestion des Propriétés
Communales,**

Michèle LEBOSSÉ

Odile BONTHOUX



Parcelle LA n°7

Parcelle LA n°5

LEGENDE

△ Station de lever
 — Limite bornée du Canal de Marseille d'après plan de bornage datant d'Août 1859

- S=6525 m²
- S=4357 m²**
- S=2309 m²
- S=168 m²

- Emprise chemin (largeur = 4m00)
- Emprise actuelle STAM
- Emprise Projet fourrière et refuge**
- Emprise libérée pour le STAM
- Emprise déplacement caravane

Parcelle LA n°2



Parcelle LA n°16

Parcelle LB n°252